

Communiqué de presse

Initiative populaire législative pour une juste répartition de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

Les réformes cantonales concernant la fiscalité et la péréquation intercommunale votées au printemps 2019 ont mis à mal les finances de certaines communes qui connaissent déjà des difficultés, notamment les communes qui se trouvent en altitude ayant donc des surcharges en lien avec l'hiver (déneigement, aménagements routiers, matériels, chauffage, ...).

Ces réformes ont renforcé les inégalités de répartition des flux financiers au sein du Canton. Certaines communes, qui ont déjà un fort coefficient d'impôts, accusent une baisse conséquente de leurs ressources ou une augmentation de leurs charges qui vont les précipiter dans un gouffre financier quand bien même ce sont elles qui ont déjà réalisé les plus gros efforts de restriction budgétaire. Accroître la pression, comme le font les réformes cantonales, c'est les mettre devant une situation intenable.

Jugeant les effets de ces réformes injustes, notre initiative rédigée sous la forme d'une proposition générale a pour objectif la modification de la Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, afin que le montant reçu par le Canton de la péréquation fédérale en raison des facteurs géo-topographiques revienne aux communes qui ont des charges excessives dues à ces facteurs et non pas au budget cantonal comme c'est le cas actuellement.

Le canton pourra toutefois se réserver le 10% du montant total de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographique pour assurer son fonctionnement.

La répartition entre les communes devra s'effectuer selon les mêmes principes et critères que ceux qui gouvernent la péréquation fédérale et qui sont les suivants :

- L'altitude : la part de la population résidente permanente habitant à plus de 800 mètres d'altitude.
- La déclivité du terrain : l'altitude médiane des surfaces productives selon la statistique de la superficie.
- La structure de l'habitat : la part de la population résidente permanente domiciliée en dehors du territoire des agglomérations principales.
- La faible densité démographique : surface totale en hectare par habitant permanent selon la statistique de la superficie.

Le comité d'initiative est composé de membres de communes de quatre anciens districts (Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Le Locle et La Chaux-de-Fonds), ainsi que par Lignièrès et Enges. Cela démontre que ce n'est pas une question régionaliste, mais de survie pour un grand nombre de communes qui ont, pour une grande partie, des budgets 2020 très négatifs contrairement au budget cantonal.

La Vue-des-Alpes, le 13 décembre 2019

Comité d'initiative « Pour une juste répartition de la péréquation »

Jobin Patrick, Paix 45, 2300 La Chaux-de-Fonds, Gressot Julien, Parc 17, 2300 La Chaux-de-Fonds, Blaser Armand, Châtelard 3, 2052 Fontainemelon, Borel Claude, Chemin des Brisecou 16, 2073 Enges, Vaucher Philippe, Les Raisses 4, 2114 Fleurier, Blanchard Lobsang, Chemin des reçues 20, 2400 Le Locle, Haldimann Cédric, Abraham-Robert 61, 2300 La Chaux-de-Fonds, Debrot Laurent, Midi 20, 2052 Fontainemelon, Fivaz Blaise, 2300 La Chaux-de-Fonds, Josiane Chiffelle, Alises 1, 2523 Lignièrès, Jeanneret Muriel, Le Crêtet 3, 2406 La Châtagne, Brechbühler Thierry, 2300 La Chaux-de-Fonds, Piguët Christian, Crêt-du-Locele 5, 2322 Le Crêt-du-Locele, Othenin-Girard Michaël, 2300 La Chaux-de-Fonds, Produit Yasmina, Mi-Côte 19a, 2400 Le Locle, Favre Oskar, Concorde 19, 2400 Le Locle, Erard Nathan, Paix 23, 2300 La Chaux-de-Fonds, Soguel André, Chemin de la Lisière 2, 2052 Fontainemelon, Rochat Luc, Petit-Bois 16, 2316 Les Ponts-de-Martel, Renaud Pierre, Le Crêt 108A, 2314 La Sagne

Contacts :

Julien Gressot, 079/608.94.86

Co-président du Comité d'initiative

Patrick Jobin, 076/423.50.24

Co-président du Comité d'initiative